



USOAM GR
Club de Gymnastique Rythmique
Affilié UFOLEP

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

REGLEMENT INTERIEUR DE L'USOAM G.R.*

Article 1 - Inscriptions

Chaque gymnaste désirant s'inscrire et renouveler son adhésion à la section USOAM GR doit :

- Remplir son bulletin d'adhésion de manière lisible et précise (en majuscule)
- Régler la totalité de sa cotisation, même si le souhait est de faire 3 versements maximum (fin septembre/fin Octobre et fin novembre)
- Fournir un certificat médical valable 3 ans attestant de l'aptitude à pratiquer la G.R. en loisirs le questionnaire de santé si le certificat médical est de – de 3 ans au sein du club
- Fournir 1 photos d'identité
- Autorisation de prise de vue à signer

Tout changement d'adresse, n° de téléphone... en cours d'année devra être signalé au bureau. En cas de dossier incomplet au 30 septembre 2025, la gymnaste ne pourra plus avoir accès au cours.

Cours d'essai de 10 € déductible de la cotisation en cas d'inscription.

Article 2 - Entraînements

Les jours et heures d'entraînement sont transmis lors de l'inscription et doivent être respectés. Il est rappelé que les gymnastes doivent arriver 10 minutes avant le début du cours pour leur permettre d'avoir le temps de se changer dans les vestiaires, participer à l'installation afin commencer à l'heure.

Les absences ou retards doivent être exceptionnels, signalés dans les groupes WhatsApp ou par mail, justifiés et ce par respect pour la monitrice et l'organisation. **Au-delà de 15 min de retard (temps minimum d'échauffement), l'adhérent ne pourra être accepté au cours.**

Certains cours peuvent être déplacés ou annulés pour des raisons exceptionnelles telles que compétitions, réunions...).

Attention : Les parents ne doivent pas assister aux cours.

Rappel : TELEPHONE PORTABLE INTERDIT DURANT LES COURS ET ENTRAINEMENTS.

Article 3 - Sécurité

Les parents doivent s'assurer de la présence de la monitrice et/ou d'un responsable de la discipline avant de laisser leur enfant sans leur surveillance dans le gymnase.

Les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à la fin du cours sauf prévention en amont : seule une autorisation parentale permettra à la monitrice de libérer l'enfant avant la fin de celui-ci.

Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'intérieur du gymnase ou signer une décharge de responsabilité s'ils estiment que leur enfant mineur peut rentrer seul au domicile.

Article 4 - Cotisation

Le montant de la cotisation est défini et proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale avant chaque saison. Il doit être versé au plus tard au 30 septembre 2025.

En cas d'arrêt de l'activité en cours de saison, que ce soit pour blessures (avec présentation d'un certificat médical) ou déménagement, la cotisation pourra être **partiellement** (au prorata) remboursée. *Aucun remboursement n'interviendra dans les autres cas.*

Article 5 - Assurance

Chaque adhérent est assuré par la licence fédérale en complément des organismes sociaux habituels. *Une garantie complémentaire « individuelle » peut être souscrite mais elle reste à la charge des parents ou de la gymnaste majeure.*

Article 8 - Calendrier

Le calendrier des événements du Club est communiqué en début d'année. Lors d'un pot de bienvenue.

Nous vous invitons à le consulter régulièrement.

Article 9 - Tenue

Une tenue adéquate à la pratique de la GR est obligatoire : short ou legging + T-shirt près du corps/débardeur ou justaucorps collant, short, chaussons ou socquettes et chignon pour les groupes compétition. Pour les groupes loisirs, tenue près du corps, queue de cheval ou chignon, socquettes.

Les chaussures de ville et/ou de sport venant de l'extérieur sont interdites dans la salle et sur le praticable. Les cheveux doivent être toujours attachés. Les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité.

Article 10 - Vestiaires

Les gymnastes doivent se changer et laisser leurs affaires impérativement dans les vestiaires. N'apporter aucun objet de valeur : la section ne pourrait être tenue pour responsable des effets personnels perdus, oubliés ou volés.

Ne rien mettre dans la salle de GR hormis bouteille d'eau et engins, *la présence des papas n'est pas autorisée dans les vestiaires filles.*

Article - 11 Matériel/Engins

Les engins sont prêtés par la section et distribués par la monitrice.

Les gymnastes doivent les rendre en bon état et les remettre à leur place après utilisation.

Le rangement, faisant partie intégrante de l'activité sportive, du matériel et le praticable doit être effectué par TOUTES les gymnastes accompagnées par la monitrice et ce, dans le local prévu à cet effet.

*Ce règlement intérieur vient en complément des statuts officiels de l'USOAM

Devise « PARTOUT'ATHIS »

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble mène la réussite !!!

Date et signature du représentant légal de la gymnaste précédée de la mention « lu et approuvé »